

# CARTE D'IDENTITÉ

Dossier MAJEUR (Validité 15 ans)

## Présence indispensable de l'intéressé au dépôt et retrait du titre

### Ne pas signer la pré-demande → à faire en mairie

pré-demande en ligne → <http://ants.gouv.fr>

Pré-demande à imprimer ou numéro de la pré-demande à noter et à nous communiquer au dépôt de votre dossier en mairie

Ancienne C.N.I.

En cas de vol : déclaration à établir en gendarmerie

En cas de perte : déclaration à établir en mairie lors du dépôt du dossier

**VEUILLEZ APPORTER  
UNIQUEMENT L'ORIGINAL  
DE CHAQUE DOCUMENT**

Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol et en cas de non restitution de la carte d'identité lors du retrait de la nouvelle carte en mairie, à acheter au Trésor Public ou dans un bureau de tabac

Titre sécurisé (passeport)

1 photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée aux normes exigées [de face, tête nue (sans foulard, ni barrette, visage dégagé), sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur (ne pas découper, ni coller la photo)]

justificatif de départ à l'étranger

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complqte (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf si naissance dans les communes connectées à COMEDEC, à vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport>)

A fournir lors d'une première demande si pas CNI sécurisée (CNI en carton jaune), ou lors d'une perte ou d'un vol et ne pouvant joindre de titre sécurisé (non périmé de plus de 5 ans).

1 justificatif de domicile, **original**, de moins d'un an, l'adresse doit exactement correspondre à celle mentionnée sur le cerfa (Facture EDF, Téléphone, Eau, Internet, Impôts)

Pour une personne hébergée par un tiers (y compris les parents) outre le justificatif de domicile mentionné ci-dessus, fournir une attestation d'hébergement ainsi que la piqce d'identité de l'hébergeant.

En cas de changement d'état civil ou de nom d'usage (mariage, divorce, veuvage) joindre acte de mariage ou acte de décès ou jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux.

la preuve de la nationalité, si impossibilité de produite un titre sécurisé (en cas de naissance à l'étranger ou de parents étrangers) : certificat de nationalité française à demander auprq du Tribunal d'Instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation, ou acte de naissance de Nantes avec la mention.